

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 10 septembre 2018, à la salle du Conseil, située au 287, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers :

Benoît Couture            Gilles Gauvreau  
Steve Leblanc            Rémi Beauchesne

Sont absents : la conseillère Manon Côté et le conseiller Dominic Lapointe

Les membres présents forment le quorum.

**2018-09-141            Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Remise des Bourses du Programme Trio étudiant Desjardins pour l'Emploi
4. Adoption du procès-verbal du 13 août 2018
5. Présentation des comptes
6. Adoption du Règlement #501 - Modification au Règlement de zonage
7. Demande au MTMDET – Pavage et mise en forme de la route 216 EST
8. Avis de motion – Règlement #502 Modification au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
9. Présentation et dépôt du projet de Règlement #502 Modification au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
10. Adoption de la planification stratégique
11. Présentation d'une pièce de Théâtre le dimanche 16 septembre
12. Demande de partenariat – Table de concertation pour les personnes âgées
13. Proclamation du 1<sup>er</sup> octobre 2018 – Journée internationale des personnes âgées
14. Maison des Jeunes – Utilisation du Gymnase le lundi soir
15. Nomination d'un répondant de la municipalité – Loi sur la neutralité religieuse
16. Régie Incendie – Activité du 15 septembre
17. Demande de SOS Alarme – Entrée d'eau 228-240 1<sup>re</sup> Avenue
18. Correspondance
  - a) Réception de la décision finale POSITIVE de la CPTAQ pour le projet d'acquisition de terrain dans le 8<sup>e</sup> rang – modification de courbes.
  - b) Approbation par le MAMOT du Règlement #495 – Annexion d'une partie de territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham;

- c) Formation Heure/secours d'Urgence Bois-Francs – Lundi 15 octobre;
- d) Lettre de remerciements reçue de la Classique des Appalaches.

- 19. Période de questions
- 20. Clôture de séance

Afin de souligner leur implication au cours de l'été 2018, le maire, M. François Marcotte, procède à la remise des Bourses de 500\$ à Rosanne Larrivée, Julien Lavigne et Nataëlle Picerd dans le cadre du Programme Trio Desjardins pour l'Emploi, programme mis en place par le Carrefour Jeunesse Emploi – Compté Richmond-Drummond-Bois-Francs.

**2018-09-142            Approbation du procès-verbal du 13 août 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le procès-verbal du 13 août 2018 soit accepté, tel que rédigé.

**2018-09-143            Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 193,044.83 \$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

**2018-09-144            Adoption du règlement #501 d'amendement au règlement de zonage**

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'ADOPTER** le règlement d'amendement au règlement de zonage portant le #453 intitulé "Règlement #501 amendant le règlement de zonage #453 de la municipalité du Canton de Ham-Nord".

**2018-09-145            Demande au MTMDET d'effectuer le pavage de la Route 216 Est sur les territoires des municipalités du Canton de Ham-Nord, de St-Fortunat et de St-Jacques-le-Majeur**

**ATTENDU QUE** la Route 216 Est qui relie les municipalités du Canton de Ham-Nord et de St-Jacques-le-Majeur (Route touchant les municipalités du Canton de Ham-Nord, de St-Fortunat et de St-Jacques-le-Majeur) est sous la responsabilité du

ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

**ATTENDU QU'**il y a beaucoup de circulation sur cette route et que celle-ci représente des dangers pour ses usagers;

**ATTENDU QUE** cette route est dans un mauvais état et que nous recevons régulièrement des commentaires négatifs des personnes qui l'empruntent;

**ATTENDU QU'**une route de cette envergure en gravier ne répond plus aux besoins de ses usagers;

**ATTENDU QUE** les municipalités touchées par cette route demandent depuis plusieurs années au MTMDET de revoir sa position et de mettre en œuvre des investissements durables et adéquats;

**ATTENDU QU'**une lumière de rue à l'intersection de cette Route (216 & 161) serait grandement appréciée pour la sécurité des automobilistes;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QU'**une demande commune des 3 municipalités touchées soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) afin qu'il prévoie un budget pour **la mise en forme et l'asphaltage de la Route 216 Est** qui relie les municipalités de St-Jacques-le-Majeur et Canton de Ham-Nord (Route touchant les municipalités du Canton de Ham-Nord, de St-Fortunat et de St-Jacques-le-Majeur);

**QUE** les 3 municipalités touchées transmettent une copie de leur résolution en octobre 2018, soit après les élections provinciales du 1<sup>er</sup> octobre, aux personnes suivantes :

- Au ministre des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);
- Au député de Drummond-Bois-Francis;
- Au député de Frontenac;
- à la direction générale du MTMDET de la région Mauricie-Centre-du-Québec;
- à la direction générale du MTMDET de la région Chaudière-Appalaches.

**2018-09-146**                    **Avis de motion – Règlement #502 « Modification au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Gilles Gauvreau, conseiller, donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente à être tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement #502 concernant la modification au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**2018-09-147**                    **Présentation et dépôt du PROJET de Règlement #502 « Modification au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal*, le conseiller Gilles Gauvreau présente et dépose le PROJET de Règlement #500 règlement #502 concernant la modification au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Il est fait mention par le secrétaire-trésorier qu'aucun coût n'est relié à ce règlement pour la municipalité.

**2018-09-148            Adoption de la Planification Stratégique**

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'ADOPTER** le document de la Planification Stratégique, tel que présenté aux élus le 15 août dernier par Mme Annie Godbout et M. Emrick Couture-Picard;

**QUE** la municipalité donne un mandat supplémentaire à Mme Godbout afin qu'elle puisse venir présenter les résultats de cette Planification Stratégique à la population en octobre ou novembre 2018, alors qu'une séance d'information citoyenne sera tenue pour l'occasion.

**2018-09-149            Présentation d'une pièce de Théâtre le dimanche 16 septembre**

IL EST PROPOSÉ PAR : **GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**DE** permettre aux comédiens de la pièce de théâtre « Meurtre au village country » (initiative de Mme Sabrina Hudon) d'utiliser gratuitement le centre communautaire afin d'y présenter leur spectacle dimanche le 16 septembre à 19 et dont tous les profits seront remis à l'école primaire pour les activités scolaires.

**2018-09-150            Demande de partenariat -Table de concertation pour les personnes âgées**

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'ACCORDER** un montant de 50 \$ à l'organisme « La Table de Concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska » afin de soutenir le projet d'organisation de la journée internationale des personnes âgées qui sera soulignée le jeudi 4 octobre 2018 au Centre communautaire d'Arthabaska.

**2018-09-151            Proclamation du 1<sup>er</sup> octobre 2018 – Journée internationale des personnes âgées**

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord proclame la journée du 1<sup>er</sup> octobre 2018 « Journée internationale des personnes âgées ».

**2018-09-152**      **Maison des jeunes - Utilisation du gymnase le lundi soir**

**CONSIDÉRANT** une demande de la Maison des Jeunes afin de pouvoir utiliser le gymnase tous les lundis soir dans le cadre des « lundis sportifs »;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour la municipalité d'encourager la pratique du sport et de l'activité physique chez les jeunes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la Municipalité du canton de Ham-Nord fournisse une "puce" donnant accès au gymnase afin que les jeunes de la MDJ puissent aller pratiquer certaines activités physiques dans le cadre des « lundis sportifs ».

**2018-09-153**      **Nomination d'un répondant de la municipalité – Loi sur la neutralité religieuse**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2018, de nouvelles dispositions à la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (L.R.Q., c. R-26.2.01) (ci-après appelée « *Loi sur la neutralité religieuse* »);

**ATTENDU QUE** ces modifications font en sorte que les municipalités sont désormais soumises à cette Loi;

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, la Municipalité du Canton de Ham-Nord doit nommer, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la neutralité religieuse*, un répondant en matière d'accommodement au sein de son personnel;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier soit désigné répondant en matière d'accommodement en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la neutralité religieuse*.

**2018-09-154**      **Régie Incendie - Activité du 15 septembre**

**IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord permette à la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts d'utiliser gratuitement l'aréna et le Parc de la Relève dans le cadre d'un dîner organisé pour les pompiers volontaires et leur famille qui sera tenu le samedi 15 septembre 2018.

**2018-09-155**      **Demande de SOS Alarme – Entrée d'eau du 228-240 1<sup>re</sup> Avenue**

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Serge Lévesque (SOS Alarme) demandant à la municipalité d'effectuer des travaux afin de « grossir » l'entrée d'eau actuelle d'un

diamètre de 1 pouce de la bâtisse du 228-240 1<sup>re</sup> Avenue pour une nouvelle alimentation de 2 pouces de diamètre puisque l'alimentation actuelle serait insuffisante pour les besoins des 8 logements, la bâtisse ayant passé de 3 à 8 logements au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Serge Lévesque (SOS Alarme) demande également à la municipalité de modifier l'emplacement de l'alimentation en eau du 228-240 1<sup>re</sup> Avenue afin que le branchement se fasse directement en façade du bâtiment, soit à partir de la conduite municipale située dans le 1<sup>re</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT QUE** présentement, l'alimentation actuelle en eau du 228-240 1<sup>re</sup> avenue traverse le stationnement avant de la bâtisse du 220 1<sup>re</sup> Avenue (terrain qui était initialement celui de la bâtisse du 228-240 1<sup>re</sup> Avenue, mais qui a été subdivisé en 2013 par SOS Alarme afin d'y construire un Entrepôt) pour aller rejoindre la conduite municipale située dans la servitude consentie à la municipalité entre les bâtisses du 210 et 220 1<sup>re</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT QUE** présentement, aucune servitude n'est consentie sur la propriété du 220, 1<sup>re</sup> Avenue en faveur de la conduite d'eau alimentant le 228-240, 1<sup>re</sup> Avenue puisque les 2 propriétés appartiennent présentement à SOS Alarme, mais qu'en cas d'une transaction avec un tiers, il sera requis pour le 228-240 d'obtenir une servitude de passage pour l'alimentation en eau passant sur le terrain du 220, 1<sup>re</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a comme politique et comme principe d'équité envers tous ces contribuables d'appliquer toujours la même procédure en lien avec la fourniture de l'eau, c'est-à-dire d'assumer les coûts afin de mettre en place la sortie requise (valve) sur la conduite municipale permettant au propriétaire de venir se raccorder, à ses frais, au réseau d'aqueduc de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a rencontré l'entrepreneur Excavation Marquis Tardif Inc. afin de bien évaluer toutes les options ainsi que les coûts liés à chacune d'entre-elles et ce, dans le but de trouver la meilleure solution possible;

**CONSIDÉRANT QUE** l'option d'effectuer le branchement en façade du bâtiment à même la conduite située dans la 1<sup>re</sup> Avenue représente des coûts estimés par l'entrepreneur d'environ 15,000\$ à 18,000\$ pour la partie municipale seulement puisque la conduite d'aqueduc à atteindre est située à l'autre extrémité de la rue, ce qui implique la présence et la gestion des autres conduites sanitaires et pluviales, le bris d'asphalte, le bris du trottoir, en plus de nécessiter de l'excavation sur la propriété privée du 235 1<sup>re</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'option de grossir la valve pour une sortie de 2 pouces à même l'emplacement actuel représente des coûts estimés pour la municipalité d'environ 1,000\$ (matériel et excavation inclus);

**CONSIDÉRANT QUE** l'option de grossir l'alimentation en eau pour une sortie de 2 pouces à même l'emplacement actuel (alimentation traversant le stationnement avant de la bâtisse du 220 1<sup>re</sup> Avenue pour aller rejoindre la conduite municipale située entre les bâtisses du 210 et 220 1<sup>re</sup> Avenue) permettrait de fournir une quantité suffisante d'eau pour les 8 logements en plus d'être l'option la moins coûteuse pour la municipalité ;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord retienne l'option de grossir la valve pour une sortie de 2 pouces à même l'emplacement actuel et accepte d'assumer les coûts d'environ 1,000\$ selon la politique municipale, c'est-à-dire de mettre en place la sortie requise (valve) permettant au propriétaire de venir se raccorder, à ses frais, au réseau d'aqueduc de la municipalité.

**À cette assemblée, il a été fait mention :**

1. De la réception de la décision finale POSITIVE de la CPTAQ pour le projet d'acquisition de terrain dans le 8<sup>e</sup> rang – modification de courbes;
2. De l'approbation par le MAMOT du Règlement #495 – Annexion d'une partie de territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham;
3. De la tenue de la formation Heure/Secours d'Urgence Bois-Francs – Lundi 15 octobre;
4. De la réception d'une lettre de remerciements reçue de la Classique des Appalaches;
5. De félicitations par l'assistance en lien avec la qualité et la beauté du Parc de la Relève, commentaires reçus par des citoyens d'autres municipalités ayant participé à la journée intermunicipale de soccer du samedi 8 septembre dernier.

Le maire lève l'assemblée à 20h45.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et  
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.